## TAILLES, QUOTAS ET PÉRIODES D'OUVERTURE

Des tailles minimales de capture existent pour tous les salmoniformes (truites, ombles, ombre commun et corégone) et pour quelques carnassiers (brochet, sandre et black-bass). Celles-ci permettent aux individus de s'être potentiellement reproduits au moins une fois avant capture. En-dessous de cette taille, le poisson doit être remis à l'eau dans les meilleures conditions. De plus, un pêcheur ne doit pas détenir plus de poissons que les quotas autorisés :

	Réglementation générale				Réglementation spécifique					
	Cours d'eau avec domaine public fluvial (DPF)		Cours d'eau et plan d'eau du domaine privé		Lacs de barrage (altitude > 1000 m) (domaine public)		Lac du Bourget (domaine public)		Lac d'Aiguebelette (domaine privé)	
Quota par jour et par pêcheur	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota
TRUITES	30 cm sur DPF	6 dont 1 ombre commun	23 cm	6 dont 1 ombre commun	23 cm	6 dont 1 ombre commun	50 cm	) salmonidés dont ombles et 1 truite	30 cm	10 salmonidés dont 6 de chaque espèce maximum <sup>(2)</sup>
OMBLE CHEVALIER	25 cm amont						30 cm			
ET OMBLE DE FONTAINE	DPF									
OMBLE DU CANADA	35 cm*		35 cm		35 cm		35 cm*		35 cm*	
(CRISTIVOMER)										
CORÉGONE	30 cm*		30 cm*		30 cm*		35 cm	10	35 cm	
OMBRE COMMUN	35 cm		35 cm		35 cm*		35 cm*	1*	35 cm*	1*
BROCHET	60 cm	3 dont 2 brochets	60 cm	3 dont 2 brochets	-		50 cm	dont 2 ochets	60 cm	3 dont 2 brochets
SANDRE (1)	50 cm		50 cm		-		-		50 cm	
BLACK-BASS (1)	40 cm		40 cm		-		-	3.c brd	40 cm	
GRENOUILLE VERTE ET ROUSSE	8 cm		8 cm		8 cm		8 cm		8 cm	

<sup>(1)</sup> Aucune restriction de taille et quota dans les cours d'eau et plans d'eau de 1ère catégorie (hors lac du Bourget).

En sus des tailles et quotas, des dates d'ouverture protègent les espèces pendant leur période de reproduction. La 1ère catégorie a une date d'ouverture et de fermeture générale pour l'ensemble des espèces (hors ombre commun qui ouvre mi-mai) :

## > du 12 mars au 9 octobre 2022

> du 4 juin au 9 octobre 2022 pour les plans d'eau situés au dessus de 1000 m

		1ère CATÉGORIE	2èME CATÉGORIE						
ESPECES	Lac du Bourget	Plans d'eau situés au-dessus de 1000 m	Autres plans d'eau et cours d'eau	Lac d'Aiguebelette	Autres plans d'eau et cours d'eau				
OMBRE COMMUN	21 mai au 31 déc.		21 mai au 9 oct.	21 mai au 31 décembre					
TRUITES ET OMBLES	12 février au 1er nov.		12 mars	12 mars au 9 octobre					
CORÉGONE (LAVARET)	12 février au 1er nov.		au 9 octobre	5 février au 1er nov.	Toute l'année				
BROCHET	1er janv. au 27 février et 16 avril au 31 déc.	/ ::_	30 avril au 9 octobre	1ºr janvier au 30 janvier					
SANDRE	1er janv. au 27 mars et 28 mai au 31 déc.	4 juin au 9 octobre	12 mars au 9 octobre	et 30 avril au 31 décembre					
PERCHE	1er janv. au 17 avril et 28 mai au 31 déc.			1er janvier au 31 mars et 30 avril au 31 déc.	Toute l'année				
AUTRES POISSONS NON MENTIONNÉS	Toute l'année			Toute l'année					
ECREVISSES AMÉRICAINES	Toute l'année								
ECREVISSES AUTOCHTONES	Peche non autorisee								
GRENOUILLE VERTE GRENOUILLE ROUSSE	1 <sup>er</sup> juillet au 31 déc.	1er juillet au	ı 9 octobre	1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre					
AUTRES GRENOUILLES	Pêche non autorisée								

<sup>&</sup>lt;sup>(2)</sup> Quota de 200 lavarets par an sur le Lac d'Aiguebelette.

<sup>\*</sup> Application de la taille et du quota malgré la présence improbable de cette espèce.